

RESOLUTION N° 10

Le Groupe d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique Centrale (GABAC),
réuni en Plénière Ordinaire le 05 septembre 2016 à Douala (Cameroun),

Après avoir pris connaissance du projet de Règlement portant Règlement Intérieur du
GABAC :

1. Adopte le projet intitulé « Projet de Règlement portant Règlement Intérieur du
GABAC »
2. Prescrit au Secrétaire Permanent d'en saisir le Comité Ministériel.

Le Président en exercice



Henri Marie DONDRA